PL 7788 – Résumé

La proposition de loi 7788 vise à ré-indexer l’allocation de manière rétroactive au 1er janvier 2019 et à introduire une allocation complémentaire pour familles nombreuses échelonnée socialement en ce que l’auteur de la présente proposition conçoit que les besoins financiers d’une famille nombreuse n’augmenteraint pas linéairement avec la survenance de chaque enfant supplémentaire, mais que chaque enfant supplémentaire générerait une charge supérieure à celle provoquée par son prédécesseur ce qui nécessite d’être pris en compte par le législateur afin de réduire le risque de précarité sociale.